

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /

Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de BRASSAC-LES-MINES /

Code INSEE : 63050



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 06 décembre 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Étaient présents : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUDEAUX, Sonia PERIS, Catherine DENAIVES, Anne ROBIN, Simone GALAN, Messieurs Yves-Serge CROZE, Jean VIALARD, Fabrice BELLOT, Thierry MAHOUDEAUX, Jean-Louis PORTAL, Norbert LARINIER, Guy AURIER, Alain IOOSS, Jacques CARLET, Cédric SIMON, Emeric BERENBAUM,

Pouvoirs : Mme Jocelyne GORCE à Mme Anne ROBIN, Mme Marie José MISSONNIER à M. Jean VIALARD, Mme Karine TAUSSAT à M. Yves-Serge CROZE, M. Fabien BESSEYRE à Mme Catherine DENAIVES

Absents excusés : Mme Virginie BARREYRE, M. Jacques CASSAGRANDE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2018, lequel est adopté à l'unanimité

2018-64 PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
--

Après délibération, le conseil valide à 21 voix pour la présente décision modificative.

Monsieur le maire explique que suite à l'étude de modification du plan de circulation de la commune qui a été lancé en 2017, un projet global d'aménagement du centre du bourg doit être mis en place, sur un plan d'exécution pluriannuel en trois tranches de 2019 à 2021 avec pour objectifs :

- De redynamiser le centre-ville, en le rendant plus accueillant et chaleureux ; avec notamment la création d'une halle d'animations couverte et non fermée avec des sanitaires attenants ;
- De donner l'accessibilité à tous en intégrant des dispositifs facilitant la mobilité (élargissement des trottoirs, création d'une « zone de rencontre autos/piétons » avec une limitation de la vitesse à 20 km/h, accessibilité des commerces) ;
- De réhabiliter les réseaux humides vétustes ;
- De moderniser l'éclairage public en réduisant les consommations d'énergie et la pollution lumineuse (concentration des flux lumineux vers le sol) ;
- De supprimer toute pollution visuelle engendrée par les réseaux électriques et de télécommunication, fixés en façades ;
- D'améliorer le trafic afin de le sécuriser.

Aussi afin de finaliser la demande de subventions pour l'année 2019 auprès de nos partenaires financiers, il est proposé de valider le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour réaliser ces travaux après adoption du budget primitif 2019 :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
TRANCHE 1 : 2019		TRANCHE 1 : 2019	
Démolition bâtiments	230 000.00€	FIC (hors voirie)	104 000.00€
Construction halle	186 000.00€	DETR 2019	161 470.00€
Aménagements - Voirie	11 150.30€	Conseil Régional Forfait	100 000.00€
Maîtrise d'œuvre	95 410.00€	Autofinancement	172 766.30€
Dépenses imprévues	15 676.00€		
TOTAL TRANCHE 1	538 236.30€	TOTAL TRANCHE 1	538 236.30€
TRANCHE 2 : 2020		TRANCHE 2 : 2020	
Aménagements - Voirie	587 069.84€	DETR 2020	90 000.00€
Dépenses imprévues	17 612.00€	DSIL 2020	146 767.00€
		Autofinancement	367 914.84€
TOTAL TRANCHE 2	604 681.84€	TOTAL TRANCHE 2	604 681.84€
TRANCHE 3 : 2021		TRANCHE 3 : 2021	
Aménagements - Voirie	472 495.45€	DETR 2021	90 000€
Dépenses imprévues	14 174.00€	Autofinancement	396 669.45€
TOTAL TRANCHE 3	486 669.45€	TOTAL TRANCHE 3	486 669.45€
TOTAL ENSEMBLE	1 629 587.59€	TOTAL ENSEMBLE	1 629 587.59€

Après délibération, le conseil M. le Maire vous demande de l'autoriser à solliciter les services de :

- La Préfecture au titre de la DETR et du DSIL ;
- Le Conseil Départemental au titre du FIC ;
- La Région Auvergne Rhône Alpes au titre du programme Aménagement des Bourgs centre ;

Il est également nécessaire, corrélativement à ces travaux d'aménagements du bourg centre de Brassac les Mines de prévoir des travaux d'assainissement et d'éclairage public dans les proportions suivantes :

- Coût total des travaux d'assainissement (réseaux EU et Unitaires) : 289 736.00€, dont :
 - Part travaux réseaux eaux usées : 243 926.00€ HT (Budget Assainissement)
 - Part travaux réseaux eaux pluviales : 45 810.00€ HT (Budget commune)
 - Subventionnement de 20% de la partie eaux usées (incluant la maîtrise d'œuvre) par le Conseil Départemental du Puy de Dôme : 48 785.00€ ;
- Subventionnement de 30% de la partie eaux usées (incluant la maîtrise d'œuvre) par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 73 177.00€ ;
- Participation à hauteur de 30% du Conseil Départemental du Puy de Dôme pour des travaux d'enfouissement FT ;
- 50% de participation du SIEG pour des travaux d'éclairage public, soit 50% de 170 955.00€ HT.

Après délibération, le conseil valide à 14 voix pour, 4 contre (Mme GALAN, M. BERENBAUM, M. BELLOT, M. AURIER) et 3 abstentions (Mme DENAIVES, M. CARLET, M. LARINIER) le plan de financement comme présenté, et autorise M. le Maire à solliciter les subventions relatives à ce projet d'aménagement du centre bourg, ainsi qu'à lancer la consultation d'entreprises pour réaliser ces travaux.

2018-65- ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT EN FAVEUR DES AINES - 2019

Madame BERLU explique que dans le cadre des actions de cohésion sociale et d'aide intergénérationnelle, il serait souhaitable, devant le succès rencontré l'année précédente, de renouveler la distribution aux personnes atteignant 75 ans et plus sur l'année 2019, de bons d'achat valables dans les seuls commerces Brassacois, d'une valeur de 15 € pour une personne, et de 2 x 15€ pour un couple, soit une valeur de 30€ pour un couple.

Après délibération, le conseil municipal s'accorde à l'unanimité sur la reconduction de cette opération pour 2019. Ces dépenses seront enregistrées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du chapitre 011 et seront inscrites au budget primitif 2019.

2018-66 RESTES A REALISER 2018 SUR 2019

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil les dépenses engagées et non mandatées à la date du 15 décembre 2018 pour les budgets de la commune

Budget Commune :

Article dépense	Objet	Somme reportée TTC	Date et nature de l'engagement	Entreprise
2313	Etudes construction groupe scolaire	5000 € op. 190 Marché 2017.001	AE et avenant du 17.03.16 délib 2016.54 du 05.07.16	ALCO ARCHITECTURE
2313	Construction groupe scolaire	13 293.00€ op.190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016	EQUATION
2313	Construction groupe scolaire	37 732.02€ op.190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016	FAURE REGIS
2313	Construction groupe scolaire	147 002.05€ op.190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016	MOUREAU
Total marché construction école		203 027.07€	Marché 2017.001	
2188	Lame de déneigement	7 140.00 € ONA	Devis du 27.09.2018	EUROPE SERVICE France Neige
2188	Armoire chaude pour cantine	4 757.00€ ONA	Devis N°20180491	ADS AUVERGNE
2115	Intégration Biens sans Maîtres - frais notaire	3000.00€ TTC	Arrêté du 20.11.2018	Notaire BOURON
TOTAL DEPENSES		217 924.07€		
Article Recettes	Objet	Somme reportée TTC	Date et nature de l'engagement	Entreprise
1311	Subvention DETR	291 734.00€	Notification 16.02527 du 14.11.2016	Préfecture du Puy de Dôme
1313	Subvention FIC	187 250€	Notification N°2016-01255 du 02.12.2016	Conseil Départemental du Puy de Dôme
1322	Subvention Région	100 000€	Notification 2017.06/3316 du 01/07/2017	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
1322	FEDER	57 516.00€	Notification 26.02.2018 du	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
1328	CAF Puy de Dôme	50 000€	Notification du 12 novembre 2015	CAF Puy de Dôme
TOTAL RECETTES		686 750.00€ €		

Après délibération, le conseil décide à 21 voix pour :

- D'autoriser le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- Demander à M. le Maire que ces écritures soient reprises dans le budget de l'exercice 2019.

2018-67 Cession d'un chemin rural situé entre les parcelles AI n°90, 94, 91 et 93 chemin du Gavors

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin jouxtant les parcelles AI n°90, 94, 91 et 93 dans le secteur du chemin du Gavors pourrait être cédé aux propriétaires des fonds limitrophes.

Il est proposé de vendre l'ensemble de la surface située en zone constructible Ug pour une valeur de 2 € le m², conformément à l'estimation donnée par la Direction Générale des Finances publiques

Après délibération, le conseil décide à 20 voix pour et 1 abstention (M. AURIER) :

- d'autoriser le Maire à mener à terme les procédures nécessaires au déclassement du domaine public
- d'autoriser le Maire à mener à terme la vente de ces biens aux propriétaires riverains intéressés.

2018-68 ADMISSION EN NON VALEUR ASSAINISSEMENT

Madame MAHOUDEAUX explique au conseil que suite à l'effacement d'une dette d'assainissement par la Banque de France, et à une mesure de rétablissement personnel, il a été demandé par la trésorerie d'enregistrer sur le budget de l'assainissement une somme de 273.07€ en non-valeur, compte 6542.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de valider cette inscription de non-valeur sur le budget assainissement pour une somme de 273.07€.

2018-69 CONSULTATION D'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT « LE COLOMBIER 2 »

Monsieur VIALARD explique que suite à la délibération du conseil municipal n°2016/012 du 17 février 2016 le budget annexe du lotissement « Colombier 2 » a été créé. Le permis d'aménager a été déposé et validé. Il convient aujourd'hui de lancer une consultation d'entreprise pour effectuer les démolitions nécessaires (hangars) et réaliser les viabilisations et la voirie prévue, en vue de fixer plus en détail les coûts des travaux dont découlera le prix de vente des terrains.

Après délibération, le conseil municipal décide à 20 voix pour, une voix contre (M. BELLOT) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation d'entreprises avant de soumettre au conseil municipal le choix de l'attributaire

2018-70 PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS AU GYMNASSE LOUISE MICHEL

Mme MAHOUDEAUX explique qu'une Etude a été menée en partenariat avec l'USFB Tennis pour la réalisation de terrains de tennis ouverts et éclairés sur l'ancien terrain de basket extérieur jouxtant le gymnase Louise MICHEL.

L'estimation financière a été réalisée sur la base d'une surface en béton poreux, surface la plus utilisée, la plus répandue et la plus durable à l'heure actuelle. L'éclairage sera réalisé en partenariat avec le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le montant total des travaux est estimé à 103 700 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Coût total : 103 700 € TTC
- Subvention régionale « diagnostic sportif » : **40%** soit 34 567 €
- Participation de la Fédération Française de Tennis : **10%** soit 8 642 €
- Participation du Centre Nationale de Développement du Sport : **10%** soit 8 642 €
- Participation du Crédit Agricole (Aide mécénat) : 1 000 €
- Participation du SIEG 63 (**50%** de la part éclairage) : 14 000 €
- Remboursement du FCTVA (**16,4%**) : 9 584 €
- Autofinancement de la commune : 41 283€

Après délibération, le conseil décide à 21 voix pour :

- D'approuver le projet de création de deux terrains de tennis éclairés au gymnase Louise MICHEL
- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux diverses demandes de subventions auprès de nos partenaires.

2018-71 PROJET DE RECONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE AU STADE SOULIGOUX

Mme MAHOUDEAUX explique qu'une étude a été menée pour la reconstruction d'une tribune au stade Souligoux.

L'estimation financière a été réalisée sur la base d'une déconstruction des vestiaires existants et des gradins, du désamiantage de la toiture et du confortement de la charpente avant mise en place d'une toiture type Bac-acier.

Le montant total des travaux est estimé à 120 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Coût total : 120 000 € TTC soit 100 000 € HT
- Subvention régionale « centre bourg » ou « diagnostic sportif » : **24% du montant HT** soit 24 000 €
- Participation régionale « FAFA » (Fonds d'Aide au Football Amateur) : **30% du montant HT** soit 30 000 €
- Participation de la Fédération Française de Foot : **10% du montant HT** soit 10 000 €
- Participation du Centre Nationale de Développement du Sport : **10% du montant HT** soit 10 000 €
- Participation du Crédit Mutuel (Aide mécénat) : 1 000 €
- Remboursement du FCTVA (**16,49%**) : 16 490 €
- Autofinancement de la commune : 28 510€

Après délibération, le conseil décide à 20 voix pour et 1 abstention (M. BELLOT):

- D'approuver le projet de reconstruction d'une tribune au stade Souligoux
- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux diverses demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers.

2018-72 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES REPAS DE CANTINE

Mme MAHOUDEAUX explique au conseil que la facturation des repas des élèves à la cantine est actuellement gérée à l'aide de tickets repas sous forme papier, que les parents doivent venir se procurer à la mairie, ces tickets sont gérés par la régie cantine, et la manipulation quotidienne de ces tickets papier est très chronophage en plus d'être obsolète. Beaucoup de parents, de par leur travail ont des difficultés pour venir se rendre en mairie pour procéder à l'achat des tickets de cantine.

A l'heure de la dématérialisation, et où beaucoup d'achats se font sur le web, il est nécessaire d'adapter nos outils et de proposer aux usagers un système qui leur permette à la fois de réserver leurs tickets sous forme dématérialisée (tickets virtuels) et de la payer en ligne par carte bancaire via la plateforme TIPI (Titre Payable sur Internet, mise en place par le Trésor Public), par chèque, ou espèces en mairie, sachant que les tickets ne seront actifs et utilisables par l'utilisateur qu'après constatation du paiement de la somme due.

Il sera donc mis en place une plateforme de réservation et de paiement des repas de cantine qui sera installée en mairie, les usagers disposeront d'un accès classique par identifiant et mot de passe. Ce logiciel sera utilisé à partir de la rentrée de septembre 2019, avec une période test d'avril à juillet 2019.

Le coût de cette plate-forme est évalué à 6 480.00€ TTC, le coût d'hébergement est de 240€ par an, les maintenances telles que les mises à jour seront payantes.

Après délibération, le conseil décide à 21 voix pour :

- D'approuver la mise en place de cet outil de gestion des tickets dématérialisés ;
- D'autoriser M le Maire à inscrire cette dépense qui se fera sur la section de fonctionnement du budget primitif de 2019 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette plate-forme ;
- D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses se rapportant à la création, l'installation et la maintenance du logiciel.

**2018-73 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES ELEVES DU COLLEGE JULES FERRY
SEJOUR LIORAN ET SEJOUR PARIS.**

Mme MAHOUDEAUX explique que le collège Jules Ferry de Brassac organise pour les élèves de 6ème un voyage sportif et culturel de 5 jours au Lioran du 28 janvier au 1^{er} février 2019. Ils pratiqueront le ski avec des moniteurs diplômés et découvriront le milieu de la moyenne montagne.

Par ailleurs, elle explique également qu'une classe de 3^{ème} participera à un voyage à Paris, du 10 au 12 avril 2019.

Les enseignants du collège Jules Ferry ayant eu en charge l'organisation de ces deux voyages sollicitent la municipalité pour une aide exceptionnelle, qu'elle laisse à notre appréciation, concernant les 22 élèves de 6^{ème} issus de Brassac les Mines participant au voyage du Lioran et les 25 élèves concernés par le voyage à Paris. Il est proposé, comme les années précédentes une aide de 40€ par enfant, soit un total de 40€ x (22+25) = 1 880€.

Mme MAHOUDEAUX précise que la commission de vie scolaire a émis un avis favorable à la demande de subventions formulée par les professeurs

Cette aide exceptionnelle sera directement versée aux familles habitant Brassac les Mines dont l' (les) enfant(s) participeront à ce voyage au Lioran, 28 janvier au 1^{er} février, et à Paris du 10 au 12 avril 2019.

Après délibération, le conseil s'accorde à 21 voix pour en faveur de l'attribution de ces subventions exceptionnelles pour ces deux voyages.

**2018-74 CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION A TEMPS
NON COMPLET**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la nouvelle mission «surveillance pause méridienne», il convient de créer les effectifs du service animation.

Après délibération, le conseil accepte à 21 voix pour:

1 - La création de trois emplois d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur « surveillance pause méridienne » à compter du 7 janvier 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial principal d'animation de 2^{ème} classe ou d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints d'animation territoriaux.

2 – La modification du tableau des emplois.

3 – L'inscription au budget des crédits correspondants.

**2018-75 DENOMINATION DES BATIMENTS ANCIENNES ECOLE PRIMAIRE ET CANTINE ET
CHANGEMENT DE LIEU DU BUREAU DE VOTE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de donner un nom aux bâtiments de l'ancien groupe scolaire de la Couarde qui abritent maintenant des associations. En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il vous est proposé : espace associatif Pierre Waldeck-Rousseau.

Pierre Waldeck-Rousseau, né à Nantes (Loire-Atlantique) le 2 décembre 1846 et mort à Corbeil-Essonnes le 10 août 1904, est un homme d'État libéral français. Il est célèbre pour avoir participé, entre autre, à la loi de 1901 sur les associations.

A noter qu'il est nécessaire de prévoir le changement de siège du bureau de vote numéro 2 en remplacement de l'ancienne école maternelle qui est en vente. L'ancienne cantine deviendrait le siège du bureau de vote numéro 2.

Après délibération, le conseil décide à 21 voix pour la dénomination des bâtiments de l'ancienne école primaire et cantine en « Espace associatif Pierre Waldeck-Rousseau ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Yves-Serge CROZE	
Guy AURIER	
Virginie BARREYRE	
Fabrice BELLOT	
Emeric BERENBAUM	
Lydie BERLU	
Fabien BESSEYRE	
Jacques CARLET	
Alexandre CASAGRANDE	
Catherine DENAIVES	

Jocelyne GORCE	
Alain IOOSS	
Norbert LARINIER	
Gaëlle MAHOUDEAUX	
Thierry MAHOUDEAUX	
Marie-José MISSONNIER	
Sonia PERIS	
Jean-Louis PORTAL	
Anne ROBIN	
Cédric SIMON	
Karine TAUSSAT	
Jean VIALARD	